
Séance du 13 Mai 2025

N° 2025_37

**Délibération portant
création d'un emploi
non permanent suite
à un accroissement
temporaire d'activité
Article L.332-231° du
code général de la
fonction**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Isabelle BAGUÉ, Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE.

Excusés avec pouvoirs : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT donne pouvoir à Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Virginie MARTINS, Céline PAILLAT donne pouvoir à Lucy MOREAU.

Excusés sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Paul VOUHE.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 06 mai 2025

Date d'affichage : 14 mai 2025

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	05
Pouvoirs :	04
Votants :	15

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,



Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250513-2025_37-DE Date de réception préfecture : 16/05/2025

**N° 37 : Délibération portant création d'un emploi non permanent
suite à un accroissement temporaire d'activité Article L.332-231°
du code général de la fonction publique**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir pour la préparation des paies, la rédaction d'actes administratifs, la mise en page des délibérations, la gestion des absences et l'accueil. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 02 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de dix-huit mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de préparation des paies, de rédaction d'actes administratifs, de mise en page des délibérations, de gestion des absences et d'accueil suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 02 juin 2025 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
SP 4719157 2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025